

2025/02

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 04/01/2025
Date d'affichage : 09/01/2025

Membres :
En Exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Le 09/01/2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de BRICHET-BILLET ALEX.

Présents : BRICHET-BILLET ALEX, CARRIER Michel, ODOIX Raymonde, LOCATELLI Sandrine, JOUVE JEAN-CHRISTOPHE, GRIGIS Vincent, MARTIN Chloé, CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, BARD-SURDON Guillaume, RAVIER Marie-Noëlle, VINSON Denis

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

- Vu la délibération n° 2023/33 du 11 juillet 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Considérant le code général des collectivités territoriales.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du passage à la nomenclature M57, ladite instruction donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques ? Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans le respect des conditions citées ci-dessus, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.
NOTRE DAME DE L'OSIER, LE 09/01/2025

LE MAIRE
BRICHET-BILLET ALEX

LE SECRETAIRE DE SEANCE
MICHEL CARRIER

